

DÉPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Cambrai Canton le Cateau-Cambrésis  COMMUNE De BRIASTRE 59730	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	CONSEIL MUNICIPAL			
	SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025 à 18h30			
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°ERD-05-2025-3			
L'an deux mille vingt-cinq, le 22 juillet à 18h00, le Conseil Municipal convoqué en date du 10 juillet 2025, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de Bruno LECLERCQ Maire.				
Nombre de membres en exercices : 14	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation
	9	1	4	16/09/2025

Etaient présents : Bruno LECLERCQ, Martine LANGLET, Mariana DHAUSSY, Romain PLUVINAGE, David CORNET, Aurélien MERRHEIM, Francis DEMURIEZ, Marie-Line GABELLE, Magalie BASQUIN.

Etaient absents excusés : Mathieu GAMEZ.

Etaient absents : Jacques LESNE, Maxime SION, Honorine CAUDRON, Anaïs MANNECHET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mathieu GAMEZ a donné pouvoir à Magalie BASQUIN.

Le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

A été nommé comme secrétaire de séance : Martine LANGLET.

3. Consultation sur le projet de classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix et son Vélodrome.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la DREAL a engagé la démarche de classement de Secteur pavé du Paris-Roubaix qui se terminera fin 2026.

Pour permettre à la DREAL de conduire à bien cette procédure Nous sommes invités à soumettre Le projet si joint, à notre conseil municipal.

Il est attendu de la commune un avis sur l'instauration de cette servitude, l'utilité publique, mais aussi son avis en qualité de propriétaire.

Le Conseil municipal, **Où l'exposé de Monsieur le Maire,** **Après en avoir délibéré à l'unanimité.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **approuve** le classement de secteurs pavés du Paris Roubaix.

Le Maire,
Bruno LECLERCQ



Le Secrétaire de Séance,
Martine LANGLET.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 29/09/2025
Publication le 29/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.